

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00507**

**CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC - AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS D'ORGANISATION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS AINSI QUE DE BRICOLAGE ET JARDINAGE (CATEGORIE THERMIQUE)**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221117-D20220050710

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

### **CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC - AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS D'ORGANISATION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS AINSI QUE DE BRICOLAGE ET JARDINAGE (CATEGORIE THERMIQUE)**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole développe différents équipements et projets afin d'améliorer la valorisation des déchets pris en charge, en particulier sur l'ensemble du réseau de déchèteries de la Métropole.

Depuis plusieurs années, de nouvelles filières émergent, tout particulièrement les filières réglementées dites REP (responsabilité élargie du producteur).

Saint-Etienne Métropole a déjà contractualisé avec ces dernières, comme le dispositif de Responsabilité élargie du producteur des déchets des équipements électriques et électroniques (REP DEEE), déchets d'éléments d'ameublements (DEA) ou encore Déchets Diffus Spécifiques (DDS), (électroménager, mobilier et déchets dangereux des ménages).

L'éco-organisme Ecologic a été agréé pour la filière ASL (articles de sport et loisirs) et pour la catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques) de la filière ABJ (articles de bricolage et jardinage thermique).

A titre d'exemple, les produits compris dans ces filières REP sont les suivants :

- ASL : sports de glisse, raquettes, vélos, pneus et jantes de vélos, appareils de musculation, cannes à pêche, ballons, sports nautiques (planche, palmes...), trottinettes non électriques, équipements de protection (casques...), golf, camping, trampoline...
- ABJ thermique : taille-haie, tronçonneuse, motoculteur, tondeuse autoportée, broyeurs, bétonnière...

Ecologic doit satisfaire des objectifs fixés dans les cahiers des charges des filières, approuvés par arrêté ministériel (taux minimum de collecte, taux minimum de réemploi et taux minimum de recyclage), ce qui doit permettre de :

- développer le réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage des articles qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

Ecologic propose aux collectivités une convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th). La signature de ces deux nouvelles conventions permettra la mise en place sur les déchèteries, de façon progressive, de contenants dédiés à une collecte séparée des déchets issus des produits de ces deux filières.

En fonction de la place disponible sur le haut de quai, la collectivité peut choisir les déchèteries sur lesquelles elle souhaite mettre en œuvre cette collecte séparée. A défaut, la collecte de ces déchets demeure en mélange avec d'autres déchets, dans le cadre du tri habituel par matériaux (bois, métaux, tout-venant, etc...).

Dans un premier temps, Saint-Etienne Métropole souhaite effectuer un test uniquement sur la déchèterie de Saint-Chamond. Si celui-ci est concluant, d'autres déchèteries pourront également être équipées.

En mettant en place la filière REP ASL, Saint-Etienne Métropole bénéficie de recettes :

- un soutien forfaitaire de 400 € HT / an par déchèterie équipée ;
- un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 € et 750 € / an par déchèterie) ;
- un soutien à la communication de 2 000 € / an si toutes les déchèteries sont équipées.

En mettant en place la filière REP ABJ Th, Saint-Etienne Métropole bénéficie de recettes :

- un soutien 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2027 par déchèterie équipée ;
- un soutien à la communication de 600 € / an pour la période d'agrément 2022-2027.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC,**
- **approuve la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) avec l'éco-organisme ECOLOGIC,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions,**
- **les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget Déchets, article 74788, destination 2014-DECEO-1000.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président,



**Gaël PERDRIAU**